## Un petit texte encadré collé sur la tombe de mon frère?

Par adan69
Bonjour,
Je suis brouillé avec ma famille depuis 1990. Et la dernière foi que jais vus mon frère c'était en 1990 il partait au travai en pleurant et me disait qu'il était heureux de partir au travail et qu'il allait faire comme moi se trouver une copine e partir de la maison ou notre mère et s?ur NOUS RENDAIS la vie impossible!  Ensuite il est mort en 2001 et début octobre je me suis dit je vais passer enfin sur sa tombe et y mettre un petit souveni de se jour où il partait en pleurant au travail et qu'il voulait partir (mais il n'est jamais partit et trouvé son compte à mor désavantage)
Donc j'ai mis un tout petit cadre et écris quelques lignes en souvenir de se jour.
« Elles t'envoyaient au travail en pleurant! Et toi tu voulais partir aussi, mais tu as choisie ton intérêt. Mais sans le vouloi tu es partit. Tu les as bien eues !  Sans regrets,,,  RIP  Bien mal acquit ne profite jamais »
Voilà le message en souvenir de cette journée. Et voilà que ma chère s?ur qui m'envois Un e-mail me menace de porte plainte si je remets un souvenir sur la tombe de mon frère! Car elle était dans le coup à l'epoque Pour embêter mor frère et moi! Elle la décoller et jeté! Pouvez vous me dire si je suis pénalement responsable pour avoir mis se souveni à mon frère sur sa tombe? Je ne l'ai pas fait à mal mais en souvenir decse qu'il était avec moi à l'époque! Ne serais de pas ma s?ur qui pourrait être condamnée pour enlever se que jais mis sur sa tombe et y jeter? Merci à ceux qui ont une idée de ma situation
Par Isadore
Bonjour,
Vous pouvez en soi déposer des objets décoratifs sur la tombe de votre frère. Cependant le texte que vous avez laisse peut effectivement être vu comme diffamatoire pour les personnes ciblées. Même si elles ne sont pas nommées, or peut les identifier.

Dans le cas qui nous occupe, j'aurais tendance à dire que votre s?ur a eu tort de jeter le cadre, et vous tort de mettre ce texte.

A noter que les objets déposés sur une tombe sont présumés être la propriété du propriétaire de la tombe (en général

Si j'ai bien compris, vous avez les coupés les ponts avec votre frère en 1990, alors que jusqu'en 2001 il est resté vivre chez votre mère. Vous semblez ne pas avoir assisté à ses funérailles. Si cela est exact, je ne vous conseille d'éviter absolument d'écrire de diffuser de tels textes sur votre s?ur et votre mère. C'est encore pire si vous visitez la tombe une fois tous les vingt alors que votre s?ur y av plus souvent.

Si vous n'arrivez pas à tourner la page, parlez-en à votre médecin. Et pour la tombe de votre frère, choisissez des objets qui parlent de votre affection pour lui, pas qui servent à régler des comptes familiaux.

\_\_\_\_\_

celui qui a acheté l'emplacement, puis ses héritiers).

Par adan69

Merci pour votre réponse .. je comprends bien mais c'estvdifficule Je vais donc m'abstenir... Mais c'est malheureux

vraiment		